COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pouria AMIRSHAHI

Recours devant le Conseil constitutionnel contre la proposition de loi "Attal" :
protéger les enfants est et doit rester un principe constitutionnel

Le 21 mai 2025.

Après son adoption définitive ce lundi 19 mai suite au vote favorable du Sénat, nous saisissons le Conseil constitutionnel au sujet de la proposition de loi visant à « restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents ».

Ce texte est caricature de mauvaise législation : animée par des instincts mauvais, illustrée par des faits sensationnels, il est un déshonneur pour notre Droit et piétine les garanties constitutionnelles les plus élémentaires :

- La spécificité de la justice pénale des mineurs, reconnue comme un principe à valeur constitutionnelle, qui impose une réponse adaptée à l'âge des enfants ;
- Le principe d'atténuation des peines pour les mineurs, protégé par notre bloc de constitutionnalité;
- Le principe de responsabilité pénale du fait personnel, consacré par le Conseil et énoncé à l'article 121-1 du code pénal : « Nul n'est responsable pénalement que de son propre fait ».

Ce recours se concentre sur les quatre dispositions centrales de ce texte, à savoir :

- La remise en cause du principe d'atténuation de la responsabilité pénale (article 5)
- La mise en place d'une procédure de comparution immédiate pour mineurs d'au moins 16 ans (article 4)
- Le recours facilité à l'enfermement des mineurs dans le cadre de détention provisoire (article 4 bis)
- La responsabilité pénale des parents fondée sur les actes d'un tiers, en l'occurrence leur enfant (article 1er)

Nous souhaitons que, conformément aux principes à valeur constitutionnelle en matière de justice pénale, particulièrement ceux consacrés par l'ordonnance du 2 février 1945, le Conseil constitutionnel examine ces dispositions en vue de leur censure.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Pouria Amirshahi
Député de Paris
3ème et 10ème arrondissements